Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER N°189 Juin 2018

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Formations : programme de septembre à décembre 2018

Page 2

La Préfecture fait le point sur…

Le contrat emploi compétences dans les collectivités locales

De la cantine à la restauration scolaire : quels nouveaux défis pour les collectivités ?

Page 3

Copie et circulation d'articles de presse ou de pages de livres

Défaut d'éclairage public : la responsabilité communale peut être engagée

Les troubles du voisinage peuvent être visuels

Page 4

Le Bulletin n° 190 de Juillet-Août paraîtra fin Août

La mise en œuvre du Prélèvement à la Source

Près de 400 élus et agents des collectivités haut-rhinoises ont suivi une réunion d'information sur la mise en œuvre du Prélèvement à la Source (PAS) de l'impôt sur le revenu.

Ces rencontres étaient organisées conjointement par la Direction départementale des Finances Publiques et par notre Association, le 6 juin à Illzach, le 14 juin à Mulhouse et le 15 juin à Colmar. Elles étaient animées par :

Mme Agnès DEFFONTAINES, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Mme Eléonore SIBLER et Mme Hélène SIMONIS, Inspectrices des Finances Publiques.

Les interventions s'articulaient autour de trois axes : une présentation générale de la réforme ; le circuit des opérations pour le collecteur et le calendrier.

La taxation contemporaine des revenus constitue le principal objectif de la réforme et vise à répondre aux difficultés posées par le système actuel et notamment le décalage d'un an entre la perception d'un revenu et le paiement de l'impôt. Elle permet également une variation automatique de l'assiette de prélèvement et une adaptation du taux à la situation des contribuables.

En tant que collecteurs, les collectivités ont quatre obligations :

- ✓ Réceptionner chaque mois le taux transmis par la Direction Générale des Finances Publiques. Si l'administration fiscale n'a pas transmis de taux, le collecteur doit appliquer le taux par défaut ;
- ✓ Calculer et prélever le prélèvement sur le salaire net imposable ;
- ✓ Déclarer mensuellement les prélèvements à la source réalisés pour chacun des usagers concernés (déclaration Pasrau) ;
- ✓ Reverser mensuellement (ou trimestriellement) le prélèvement à la source.

Les collectivités doivent s'assurer dès à présent qu'elles disposent d'un logiciel de paie adapté au prélèvement à la source.

La récupération des taux en vue de leur application aux revenus versés à compter du 1er janvier 2019 débutera en septembre 2018 et se poursuivra jusqu'en décembre 2018. Pour cela, la collectivité déposera à compter de septembre une déclaration Pasrau d'initialisation des taux (sans montant de PAS renseigné). Un compte-rendu métier lui sera transmis en retour, incluant les taux PAS pour chaque salarié.

Le support des réunions est en ligne sur le site de notre Association : www.amhr.fr Rubriques Informations utiles – Documentation en ligne.

Pour toute question sur la collecte de la retenue à la source : ddfip68.pas@dgfip.finances.gouv.fr

Sites utiles : www.pasrau.fr ; www.prelevementalasource.gouv.fr; www.cdtf.org ; (travailleurs frontaliers).

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Commune de Bourbach-le-Bas

Suite à la démission du maire, le conseil municipal de Bourbach-le-Bas s'est réuni le 8 juin pour élire le 1er magistrat et les adjoints. C'est M. Pierre Marie KOLB qui a été élu. Il retrouve la fonction de maire de Bourbach-le-Bas qu'il avait exercée de 1985 à 2008. Trois adjoints ont également été élus : M. Christophe BIHLER, 1er adjoint, Mme Christiane BURCKEL et Mme Sandrine JENN.

Commune de Brunstatt-Didenheim

Suite au renouvellement du conseil municipal de Brunstatt-Didenheim, le conseil municipal s'est réuni le 9 juin pour élire M. Antoine VIOLA en tant que Maire. Mme Nicole BEHA a été élue Maire déléguée pour Didenheim et M. Jérémie FRIDERICH, Maire délégué pour Brunstatt.
Sept adjoints viennent compléter la municipalité : Mme Laura WIDOLF ; M. Philip LACKER ; M. Jean-François WASSLER ; Mme Magella MONTOUT ; Mme Esther SCHULTZ-RATZMANN ; M. Dominique DENOS et M. André JOUX.

Commune de Rustenhart

Suite à la démission du maire, le conseil municipal de Rustenhart s'est réuni le 14 juin pour élire M. Frédéric GIUDICI en tant que Maire.
Trois adjoints viennent compléter la municipalité : Mme Doris SCHNEIDER, 1ère Adjointe ; M. Gervais BELLICAM et Mme Valérie MOUROUGASSIN.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Formations : programme de septembre à décembre 2018

Les formations dispensées par notre Association sont éligibles au Droit Individuel à la Formation « DIF ».

Pour rappel, les formations DIF sont financées par la Caisse des dépôts, après acceptation du dossier envoyé deux mois avant la formation. L'élu n'avance pas les frais pédagogiques. Les frais de déplacement sont remboursés par la Caisse des dépôts sur la base d'indemnités kilométriques. L'indemnité de repas est remboursée forfaitairement à hauteur de 15,25 €.

Les fiches d'inscription seront transmises aux élus fin juin pour les formations suivantes :

THEMES	DATES/ LIEUX	INTERVENANTS
Les gestes qui sauvent + Lutte contre les incendies - manipulation extincteurs	Vendredi 21 septembre 13h30 à 17h30 Colmar / Siège AMHR	Association colmarienne de sauvetage et de secourisme- CODEF Formation
Panorama des dispositions du droit local applicables aux collectivités + Comment perpétuer le devoir de mémoire : écoles, conseils municipaux des jeunes, associations…	Vendredi 28 septembre 9h30 à 17h Schirmeck / Mémorial	Marcel SPISSER, résident de l'Association du Mémorial Alsace-Moselle et Jean-Marie WOEHRLING, Président et Eric SANDER, Secrétaire Général de l'Institut du Droit Local
Elus locaux : créer un blog gratuit et utile	Mercredi 10 octobre 9h à 17h30 Colmar / Siège AMHR	Créagi Studio –Laura HAAS
Les actions prioritaires à mener en 2018-2019 : dégrèvements de taxe d'habitation et révision des valeurs locatives des locaux professionnels	Mercredi 17 octobre 14h à 17h30 ou Jeudi 18 octobre de 9h à 12h30 Colmar/Siège AMHR	Ecofinance formation- Mathieu BERAUD
Gestion des édifices cultuels en Alsace	Vendredi 19 octobre 8h30 à 12h30 Colmar / Siège AMHR	Bureau des cultes Strasbourg Jean-Yves GROZ
Le PSC1, Prévention et Secours Civiques	Mercredi 7 novembre 8h30 à 17h30 Colmar / Siège AMHR	Association colmarienne de sauvetage et de secourisme
Gestion des conflits – Niveau 2	Vendredi 16 novembre ou Mercredi 5 décembre 9h à 17h Colmar / Siège AMHR	Marzena SAMSEL, art thérapeute-psychopraticienne-comédienne
Budget communal et projet de loi de finances 2019	Vendredi 30 novembre 9h à 17h Colmar / Siège AMHR	Ecofinance formation- Benoît ROGER

Les fiches et les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de notre Association : www.amhr.fr / Formation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

La Préfecture fait le point sur…

LE CONTRAT EMPLOI COMPETENCES DANS LES COLLECTIVITES LOCALES

Les collectivités locales ont recours depuis plusieurs années à des contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE). La loi de finances initiale de 2018 a transformé les contrats aidés en parcours emploi compétences (PEC) s'appuyant sur une logique de parcours pour l'individu.

Cette logique de parcours, traduite par le triptyque « emploi-formation-compétences », repose sur deux piliers :

1/ Une dimension qualitative plus forte

a) Un renforcement qualitatif de la prescription et du suivi de la mise en œuvre des PEC, à la charge du prescripteur :

→ la mise en place d'un PEC nécessite la tenue d'un entretien préalable entre le prescripteur (Pôle Emploi, missions locales, Cap Emploi-Sameth), le futur salarié et l'employeur. Le prescripteur doit également assurer un suivi du salarié grâce à un livret numérique.

b) Un renforcement des exigences vis-à-vis des employeurs :

→ le prescripteur évalue la capacité de l'employeur à offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion. A cet effet, l'employeur signera une annexe au contrat de travail qui récapitule ses engagements.

c) Un niveau d'intensité des engagements de l'employeur qui détermine l'aide versée par l'État à l'employeur :

→ le niveau de l'aide est fixé par un arrêté préfectoral régional. Le taux de prise en charge minimum est de 40 % du SMIC horaire et peut être majoré à 50 % notamment si, l'employeur emploie un travailleur handicapé ou s'il permet l'accès du salarié à une formation certifiante. Le taux peut aller jusqu'à 60 % si le salarié est à l'entrée du contrat un bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA).

2/ Un contrat qui s'inscrit dans le parcours du salarié en PEC

Le PEC ne vise plus des catégories administratives de public.

L'éligibilité des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi s'appuie sur un diagnostic réalisé avec le salarié par le prescripteur qui déterminera si l'embauche en PEC s'inscrit de façon cohérente dans son parcours professionnel.

De cette manière, la mobilisation du salarié est aussi plus forte. La durée du PEC demeure en revanche de 12 mois minimum d'une durée hebdomadaire minimum de 20 heures.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous rapprocher des prescripteurs présents sur chaque bassin d'emploi du département :

Les 11 agences de Pôle Emploi réparties sur l'ensemble du département : https://www.pole-emploi.fr/

Les 4 missions locales du département pour les jeunes de 16 à 25 ans :
Mission Locale Haut-Rhin Nord Colmar Guebwiller : ☎ 03 89 21 72 20 - www.missionlocalecolmar.com
Sémaphore Mulhouse : ☎ 03 89 66 33 13 - www.semaphore.asso.fr
Mission Locale Sundgau Trois frontières ☎ 03 89 08 96 71 (Altkirch) - ☎ 03 89 69 75 97 (Saint-Louis) - www.mls3f.fr
Mission Locale Thur-Doller: ☎ : 03 89 37 56 09 www.mlthurdoller.fr

Les CAP EMPLOI-SAMETH du département pour les travailleurs handicapés :
1) à Colmar, 140 rue du Logelbach - Porte 4 - 68000 COLMAR
2) à Mulhouse, 37 Boulevard Wallach – 68100 MULHOUSE.
Joignables pour les 2 antennes au 03 89 41 88 12

Le site internet de la direction régionale de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (direccte) peut également être consulté : http://grand-est.direccte.gouv.fr/Parcours-Emploi-Competences-PEC.

De la cantine à la restauration scolaire : quels nouveaux défis pour les collectivités ?

L'Association des Maires de France (AMF) organise une rencontre « *De la cantine à la restauration scolaire : quels nouveaux défis pour les collectivités ?* », le jeudi 5 juillet de 14h à 17h. **Cette rencontre sera projetée en direct dans les locaux de l'Association des Maires du Haut-Rhin – 11 rue du 1er cuirassiers à COLMAR.**

Le programme peut être téléchargé sur le site de l'AMF. Seront abordés durant la rencontre les thèmes suivants :

- **Un nouveau droit d'accès au service de restauration mais à quel prix ?**
- **De nouvelles normes en matière d'approvisionnement, de composition et de service des repas : quelle prise en compte des contraintes des collectivités et de leur territoire ?**

Les élus intéressés sont invités à annoncer leur participation par
☎ 03 89 41 75 96 ou par courriel : amhr@calixo.net (nombre de places limité à 25).

Copie et circulation d'articles de presse ou de pages de livres

Les collectivités sont actuellement sollicitées par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour l'adhésion à un contrat **autorisant la copie et la circulation d'articles de presse et de pages de livres**. En effet, la diffusion de tels documents est soumise à une autorisation préalable, en raison des droits d'auteur et donne lieu au versement d'une redevance. En l'absence d'autorisation, ces exploitations constituent des contrefaçons (article L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle).

Le CFC est un organisme de gestion collective, de perception et de répartition des redevances de propriétés littéraires. Il est agréé par le Ministère de la culture depuis 1996 pour gérer les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs. Il défend leurs droits contre les reproductions illégales de leurs oeuvres.

Le contrat proposé aux collectivités est un « *Contrat d'autorisation – copies internes professionnelles* ». Il autorise la copie numérique et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres, ainsi que leur mise à disposition et leur diffusion en interne (réseau interne, messagerie, clé USB…).

En contrepartie, une redevance est perçue en fonction de l'effectif déclaré par la collectivité : agents publics, agents contractuels, élus susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numérique ou papier.

En fonction des usages pratiqués, les collectivités sont libres de souscrire ou non un tel contrat.

En tout état de cause, en y souscrivant, les collectivités se garantissent contre le risque de poursuite pour contrefaçon et contre la mise en cause de leur responsabilité civile ou pénale engagée par un auteur, un éditeur ou un tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur une oeuvre reproduite.

Des conditions et des limites sont néanmoins posées, notamment :

- les reproductions ne peuvent excéder 10 % du contenu d'une même publication (journal, périodique ou livre) ;
- la compilation d'articles de presse sous forme de *revues de presse* ne relève pas de ce contrat mais d'un contrat spécifique.

➡ **Plus de renseignements sur** : www.cfcopies.com

Défaut d'éclairage public : la responsabilité communale peut être engagée

L'éclairage public relève de la compétence relative à la voirie exercée par le conseil municipal de la commune.

Il appartient donc à ce dernier de décider quelles voies doivent être éclairées ou non, en fonction des circonstances locales et des éventuels dangers à signaler, notamment lorsqu'ils excèdent ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers et contre lesquels il leur appartient personnellement de se prémunir en prenant les précautions nécessaires.

Par ailleurs, le maire doit également veiller, au titre de ses pouvoirs de police, à ce que l'éclairage mis en place soit suffisant pour signaler tout danger particulier.

C'est au regard de ces éléments que le juge administratif examinera si l'absence ou l'insuffisance de l'éclairage public est constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la commune, sous réserve de l'imprudence ou de la faute de la victime de nature à exonérer la commune de tout ou partie de sa responsabilité.

➡ **Réponse du** Ministère de l'intérieur à une question écrite, Journal Officiel du Sénat du 7 juin 2018, page 2856

Les troubles du voisinage peuvent être visuels

Par un arrêt du 8 mars 2018, la Cour de Cassation rappelle que **le trouble de voisinage peut être visuel.**

A la demande de leurs voisins, les propriétaires d'un pavillon ont été condamnés pour avoir entreposé sur leur propriété, en divers endroits, de nombreux encombrants, tels que WC, carcasse de réfrigérateur, banquette déchirée, bouteille de gaz, ou encore rouleau de grillage…

Ainsi, des encombrants entreposés dans un jardin à la vue des voisins peuvent constituer un trouble anormal de voisinage ouvrant droit à réparation. Au même titre que des nuisances sonores ou olfactives, des nuisances visuelles peuvent parfois être considérées comme des troubles anormaux de voisinage.

En novembre 2015, la Cour de cassation a déjà jugé qu'une clôture constituée de vieux sommiers métalliques rouillés pouvait causer un « préjudice esthétique incontestable » au voisinage.

➡ **Arrêt de la** Cour de cassation du 8 mars 2018